

Séance du 14 avril 2011

L'an deux mil onze, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BACQUA, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2011.

Présents : MM. Guy LEFEVRE, Bernard DEPAUW, Jean-Pierre BRIFFAUT, Roland FOURGS, Jean-Louis LAPEYRONIE, Jean-Claude LOUBRIAT, Jean-Marc LABADIE.

MMES Martine ROBIN, Martine DUBEROS, Béatrice TELLIER, Sylvie MAYNARD.

Absents excusés : M. Frank JEGOU (pouvoir à M. BACQUA), Christophe GUINEDOR (pouvoir à M. BRIFFAUT), MME Méлина MOLL (pouvoir à M. LOUBRIAT),

Secrétaire de séance : M. Guy LEFEVRE.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2010

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	160 123,58
- un excédent reporté de	70 000,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	230 123,58
- un déficit d'investissement de :	132,54
- un déficit des restes à réaliser de :	172 250,37
Soit un besoin de financement de :	172 382,91

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCEDENT	230 123,58
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	230 123,58
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	132,54

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.

Il déclare que le budget primitif 2011 a été établi sans augmentation du produit fiscal notifié, soit 351 237 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter les taux de la façon suivante :

❖ Taxe d'habitation	13,86 %
❖ Taxe foncière (bâti)	14,00 %
❖ Taxe foncière (non bâti)	49,28 %
❖ CFE	22,11 %.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Le conseil municipal de la commune de Laplume vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2011 :

Investissement

Dépenses :	834 898,00
Recettes :	662 648,00

Fonctionnement

Dépenses :	983 401,00
Recettes :	983 401,00

Investissement

Dépenses :	845 848,00
	(dont 10 950 € de RAR)
Recettes :	845 848,00
	(dont 183 200 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	983 401,00
Recettes :	983 401,00

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire commente le courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Canton de Laplume (CCCLB).

Il précise que Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, en application de la loi du 16 décembre 2010 réformant le fonctionnement des collectivités territoriales, s'est saisi de la question de l'intercommunalité sur le département et doit transmettre, courant avril, une première mouture du schéma pressenti au ministre compétent.

Monsieur le Préfet laisse clairement apparaître qu'il a l'intention d'intégrer la CCCLB au sein de la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les points essentiels que le bureau communautaire a relevé comme conditions de négociations essentielles à une adhésion : compétences, fiscalité, gouvernance, territoires, personnel.

Il est demandé aux divers conseils municipaux de se prononcer sur ce projet de schéma en fin d'année 2011. La commission Départementale de Coopération Intercommunale devra alors valider le schéma en s'appuyant sur l'avis des conseils municipaux, aux 2/3 de ses membres.

Après débat, le conseil municipal émet un avis défavorable, intégrer la CCCLB au sein de la CAA ne se justifie pas actuellement.

Monsieur le Maire dit qu'il enverra un courrier dans ce sens au Préfet et propose la mise en place d'une motion.

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Conformément à une délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2011 décidant une modification simplifiée du PLU afin de pallier à des incohérences de règlement et de zonage spécifique ; Monsieur le Maire présente au conseil municipal la procédure.

Un dossier devra être constitué, indiquant les modifications à apporter :

- zonage UB (transformation Ux en UB, suppression ER12, création d'un emplacement réservé),

- règlement (suppression article UB11 et A11, adaptation des extensions en zone NA).

Après notification du projet de modification aux diverses administrations, une enquête publique devra être lancée d'une durée minimale d'un mois.

Le projet est éventuellement modifié suite à l'enquête publique, le conseil municipal devra approuver la modification du PLU par délibération.

URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE MÉDICAL MAÎTRISE D'OEUVRE MISSION DIAGNOSTIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un pôle médical a été confiée à EURL A3 ANDRIEU, architecte à AGEN.

Il informe le conseil municipal que des études de diagnostic sont nécessaires et permettent de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération.

Le forfait de rémunération est fixé à 2 600, 00 €HT, soit 3 109, 00 €TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre mission diagnostic à EURL A3 ANDRIEU, architecte, dont la proposition est de 2 600, 00 €HT, soit 3 109, 00 €TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

URBANISME

NUMÉROTATION DES RUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il existe des confusions dans la numérotation des logements de la résidence du Bruilhois appartenant au Groupe CILIOPPÉE à AGEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **confirme la dénomination suivante : «Résidence du Bruilhois»,**
- attribue des numéros aux habitations de la façon suivante :
 - n° 1 (occupant : Mme LEMKADMI Yamina),
 - n° 2 (occupant : Melle POUYSSEGU Corine),
 - n° 3 (occupant : M. GAUBE Eric),
 - n° 4 (occupant : Melle GASTON Floriane),
 - n° 5 (occupants : M. LEROUX Laurent-Melle CHATEL Charlotte),
 - n° 6 (occupant : M. ADNET Bernard),
- charge Monsieur le Maire d'en informer les différentes administrations (La Poste, France Télécom, EDF, Services Fiscaux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)

du RPI LAPLUME-LAMONTJOIE

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MARMONT-PACHAS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MARMONT-PACHAS en date du 30 mars 2011 sollicitant son adhésion au SIVOS à compter du 1er septembre 2011.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MARMONT-PACHAS au SIVOS à compter du 1er septembre 2011,
- **APPROUVE** la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS de manière à pouvoir intégrer la commune de MARMONT-PACHAS dans le dit Syndicat.

ATESAT
ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT POUR DES RAISONS
DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU l'article 1 - III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'État au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance fournie par les services de l'État (ATESAT),

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-308-0005 du 4 novembre 2010 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Considérant que la commune a transféré à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois la compétence VOIRIE /AMÉNAGEMENT/HABITAT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'État (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

1) Missions de base,

Compte tenu de notre population de 1 380 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2011 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

(Commune d'une population DGF inférieure à 1 999 habitants)

à **1 380 habitants x 0,75 €/habitant/an** = 1 035, 00 €

(Tranche de 1 à 1 999 habitants)

Ce montant est minoré de 70 % compte tenu du fait que nous avons transféré la compétence voirie/aménagement/habitat à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois.

Soit - 724, 50 €

Total mission de base = 310, 50 €

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2011 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- mission de base : 310, 50 €

2) par ailleurs, la commune ayant opté pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants :

- diagnostic sécurité 5 %
- programme d'investissement de voirie 5 %
- gestion tableau de classement 5 %
- étude et direction de travaux de modernisation 35 %

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2011 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- mission de base : 310.50 €

- mission complémentaire : 155.25 €

TOTAL : 465.75 €

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2011 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite pour les deux années qui suivent 2012 et 2013. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'affecter au règlement de la convention pour 2011 l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'État (DDT).

QUESTIONS DIVERSES

Cheminement piétonnier liaison Bourg/zone : Monsieur le Maire présente le plan le démarrage des travaux est prévu pour le mois de juin.

Inauguration du sentier botanique : a eu lieu le 3 avril pendant la semaine du développement durable.

Bourses aux dépliant : a eu lieu à la salle des sports le 7 avril et a regroupé 250 professionnels du tourisme.

AFCC-Gers : Association qui est à l'écoute des familles souhaite tenir une permanence sur RDV à la Mairie. Monsieur le Maire doit rencontrer le responsable de cette association.

Visite du Député Jean DIONIS à la Mairie de LAPLUME le 14 mai 2011 à 9 h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 0 h.